



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025 À 19 H 30**

Ce document constitue le projet de procès-verbal envisagé pour la séance extraordinaire du conseil. Ce projet peut être modifié en tout temps avant son adoption, notamment par le retrait de sujet(s). Les titres des résolutions peuvent également être revus. Seule la version finale adoptée dans le procès-verbal montre les décisions du conseil.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>02-030-25</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRI**R la séance ordinaire du 10 février 2025. Il est 19 h XX.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-031-25</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

**1. Ouverture de la séance**

- 02-030-25 Ouverture de la séance
- 02-031-25 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 02-032-25 Adoption de procès-verbaux

**4. Patrouille municipale**

**5. Développement communautaire**

- 02-033-25 Demande de fermeture de la rue Sainte-Anne pendant l'événement « Course de lits » - dans le cadre de la programmation d'hiver 2025
- 02-034-25 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025 et 2026

**6. Urbanisme**

- 02-035-25 Approbation de la liste des immeubles retenus à l'inventaire préliminaire des bâtiments construits avant mille neuf cent quarante (1940)
- 02-036-25 PIIA – 142, rue Sainte-Anne
- 02-037-25 PIIA – 21100, rue Daoust
- 02-038-25 PIIA – lot numéro 4 – projet de DÉV MÉTA INC. (Square Bellevue)
- 02-039-25 Mandat à la firme d'avocats PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST SENCRL – Lot 1 556 214

**7. Services techniques**

- 02-040-25 Décompte progressif n° 5 - Travaux de réaménagement de l'aire de jeu et aménagement d'une aire de jeu d'eau dans le parc Aumais
- 02-041-25 Décompte final n° 5 - Aménagement d'une piste multifonctionnelle entre la rue Daoust et le Chemin de l'Anse-à-l'Orme
- 02-042-25 Demande d'approbation de la *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* et autorisation de transmission au MAMH
- 02-043-25 Décompte progressif n° 4 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)
- 02-044-25 Demande d'autorisation pour l'achat d'un bras d'arrosage pour le service des travaux publics
- 02-045-25 Remplacement des panneaux d'affichage électronique sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**8. FINANCES**

02-046-25 Adoption des comptes

**9. Administration et greffe**

02-047-25 Demande d'approbation pour l'implantation de l'outil d'intelligence artificielle (AMI) sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**10. Ressources humaines**

02-048-25 Modification du titre d'emploi – poste d'ingénieure municipale et développement durable

**11. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

02-049-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 872 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 3 414 651,34 \$

02-050-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 873 ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$

02-051-25 Adoption du règlement d'emprunt numéro 871 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc en bordure de la rue Frédéric-Back et un emprunt de 400 000 \$

**12. Dépôt de documents****13. Levée de la séance**

02-052-25 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a XX personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h XX et s'est terminée à XX h XX se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	-
2 <sup>e</sup> Intervenant(e)	-
3 <sup>e</sup> Intervenant(e)	-

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL**

**02-032-25 Adoption de procès-verbaux**

**ATTENDU QUE** la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

**4. PATROUILLE MUNICIPALE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>02-033-25</b>	<b>Demande de fermeture de la rue Sainte-Anne pendant l'événement « Course de lits » - dans le cadre de la programmation d'hiver 2025</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** l'évènement « Course de lits » se tiendra le samedi 22 mars 2025 entre 16 h 30 et 21 h 00;

**ATTENDU QU'** que la rue doit être fermée pour assurer la sécurité des participants;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des Loisirs à l'effet de fermer la rue Sainte-Anne (de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue Christie) dans le but d'organiser la course de lits en toute sécurité;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la fermeture de la rue Sainte-Anne (de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue Christie) pendant l'événement « Course de lits » le samedi 22 mars 2025 de 16 h 30 et 21 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-034-25</b>	<b>Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025 et 2026</b>
------------------	---

**ATTENDU QU'** une demande d'aide financière doit être faite auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'acquérir des documents culturels pour la bibliothèque pour les années 2025 et 2026;

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière est faite dans le cadre du programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » afin de couvrir une partie des frais liés à sa réalisation;

**ATTENDU QUE** la demande fait état des buts et objectifs de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en matière d'acquisition de documents pour les années 2025 et 2026 ainsi que des acquisitions réalisées en 2023-2024;

**ATTENDU QUE** pour les années 2023 et 2024, le ministère a accordé à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue une somme de 64 600,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents culturels pour la bibliothèque pour les années 2025 et 2026;

**D'AUTORISER** la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout document nécessaire pour la demande d'aide financière;

**D'AUTORISER** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à autofinancer le montant des acquisitions pour 2025 et 2026, à même le fonds général, dans l'attente de l'approbation et des versements de la subvention par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

**6. URBANISME**

<b>02-035-25</b>	<b>Approbation de la liste des immeubles retenus à l'inventaire préliminaire des bâtiments construits avant mille neuf cent quarante (1940)</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec tente d'établir une procédure afin de valider la liste des bâtiments construits avant 1940 qui pourraient avoir une importance culturelle et patrimoniale;

**ATTENDU QUE** la Division du patrimoine de Montréal a compilé une liste basée sur des plans et photos datant d'avant et après mille neuf cent quarante (1940) afin d'établir les bâtiments potentiellement intéressants du point de vue patrimonial;

**ATTENDU QUE** suivant un premier examen de la liste originale effectué afin de valider certains bâtiments et adresses, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue compte trois cent quatre-vingt-quatorze (394) bâtiments;

**ATTENDU QUE** la seconde phase consiste en des vérifications sur place des bâtiments, afin d'évaluer leur état actuel et de justifier leur retenue sur la liste;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER ET DE SOUMETTRE** la liste d'inventaire préliminaire des immeubles construits avant mille neuf cent quarante (1940) à la Division du patrimoine de l'agglomération de Montréal pour adoption, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-036-25</b>	<b>PIIA – 142, rue Sainte-Anne</b>
------------------	------------------------------------

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé, le 11 octobre 2024, une demande pour un agrandissement à l'arrière du bâtiment situé au 142, rue Sainte-Anne;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 11 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec les conditions suivantes :

- Le matériau extérieur proposé doit être de type Canexel de couleur vert olive (pour harmoniser à la finition des murs existants);
- Suggestion : Agrandir la fenêtre arrière afin de d'augmenter la luminosité dans le restaurant.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 11 décembre 2024;

**D'APPROUVER** les matériaux de finition et la demande de PIIA datée du 11 octobre 2024 pour l'agrandissement à l'arrière de l'immeuble situé au 142, rue Sainte-Anne, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-037-25</b>	<b>PIIA – 21100, rue Daoust</b>
------------------	---------------------------------

**ATTENDU** le propriétaire de l'immeuble situé au 21110, rue Daoust, a déposé, le 9 janvier 2025, une demande pour l'installation d'une enseigne;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 22 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 22 janvier 2025;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 21100, rue Daoust pour l'installation d'une enseigne.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-038-25</b>	<b>PIIA – lot numéro 4 – projet de DÉV MÉTA INC. (Square Bellevue)</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le promoteur DÉV MÉTA a déposé en 2023, une demande d'approbation pour les immeubles situés sur le lot numéro 4;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait déjà évalué la demande lors d'une rencontre précédente et approuvé les matériaux de finition;

**ATTENDU QUE** lors de la rencontre du 22 janvier 2025, le CCU a clarifié des détails de finition au sujet des balcons, des gardes du corps et du stationnement intérieur des vélos, conformément au document de référence daté du 22 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 22 janvier 2025 pour la finition extérieure des immeubles situés sur le lot numéro 4;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour la finition extérieure des immeubles situés sur le lot numéro 4.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-039-25</b>	<b>Mandat à la firme d'avocats PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST SENCRL – Lot 1 556 214</b>
------------------	--

- ATTENDU** la présence d'un bâtiment dangereux sur l'immeuble portant le numéro de lot 1 556 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble refuse d'effectuer les réparations requises au bâtiment, et ce, malgré les avis envoyés à ce dernier en date du 10 novembre 2022 et du 8 février 2023;
- ATTENDU QUE** suivant la publication d'un avis public en date du 22 avril 2024, le comité de démolition a approuvé, lors de sa séance tenue le 7 mai 2024, la démolition du bâtiment principal situé sur le lot 1 556 214, sous réserve de l'approbation du plan de revitalisation ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-De-Bellevue veut éviter que le propriétaire effectue la démolition du bâtiment sans permis;
- ATTENDU QUE** la Ville veut obtenir la démolition du bâtiment dangereux;
- ATTENDU QUE** cette situation donne ouverture à un recours en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust SENCRL afin qu'elle représente la Ville dans le cadre des procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure relativement à l'immeuble portant le numéro de lot 1 556 214, soit la demande en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

**02-040-25**

**Décompte progressif n° 5 - Travaux de réaménagement de l'aire de jeu et aménagement d'une aire de jeu d'eau dans le parc Aumais**

- ATTENDU** la résolution numéro 06-153-24 octroyant un contrat à l'entreprise AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.) pour les travaux pour le réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau dans le parc Aumais pour un montant de 1 238 541,74 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs numéros 1, 2, 3 et 4 totalisant un montant de 832 079,47 \$ (taxes incluses) ont été approuvés par résolutions du conseil municipal;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 5 d'un montant de 80 546,89 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement émis le 13 janvier 2025 par M. Yannick Pilon, architecte paysagiste de la firme AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 5 pour le montant de 80 546,89 \$ (taxes incluses) à l'entreprise AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.), à même le règlement d'emprunt numéro 852, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-041-25</b>	<b>Décompte final n° 5 - Aménagement d'une piste multifonctionnelle entre la rue Daoust et le Chemin de l'Anse-à- l'Orme</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le 30 août 2021, les Villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Montréal ont conclu une entente afin de prolonger la piste multifonctionnelle entre la rue Daoust et le Chemin de l'Anse-à-l'Orme;

**ATTENDU** la résolution numéro 05-159-22 octroyant le contrat à l'entreprise ALI EXCAVATION INC. pour des travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre la rue Daoust et le Chemin de l'Anse-à-l'Orme;

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs numéros 1 à 4, totalisant un montant de 1 533 828,04 \$ (taxes comprises), ont été approuvés par résolutions du conseil municipal;

**ATTENDU** la réception du décompte final numéro 5 d'un montant de 75 835,19 \$ (taxes comprises), représentant la libération de la dernière portion de retenue de 5 % (libération finale);

**ATTENDU QUE** le transport actif est une compétence de l'Agglomération de Montréal;

**ATTENDU QUE** les travaux sont à la charge de l'Agglomération de Montréal qui remboursera à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tous les frais engagés;

**ATTENDU** la recommandation du 4 décembre 2024 de monsieur Eric Pelletier, ingénieur – directeur du bureau de Boucherville de la firme TÉTRA TECH QI INC. de procéder au paiement du décompte final numéro 5;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projet en génie civil de la Ville quant au paiement du décompte final numéro 5 d'un montant de 75 835,19 \$ (taxes comprises) à l'entreprise ALI EXCAVATION INC. pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre la rue Daoust et le Chemin de l'Anse-à-l'Orme;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte final numéro 5 d'un montant de 75 835,19 \$ (taxes comprises) à l'entreprise ALI EXCAVATION INC. à même le poste budgétaire 02-452-31-439 du fonds général; lesdits travaux étant remboursés par l'Agglomération de Montréal à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-042-25</b>	<b>Demande d'approbation de la Démarche de gestion des actifs municipaux en eau et autorisation de transmission au MAMH</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**ATTENDU QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**ATTENDU QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

**ATTENDU QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

**QUE** la Ville s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 11 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

**QUE** le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-043-25</b>	<b>Décompte progressif n° 4 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour les travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) pour un montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578,00 \$ dans la cadre du programme PRAFI;

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs 1, 2 et 3, au montant total de 8 162 317,42 \$ (taxes incluses), ont été approuvés par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 4 d'un montant de 430 031,27 \$;

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement émis le 28 janvier 2025 par M. Charles-Henri Joset, ingénieur de la firme TÉTRA TECH QI INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 4 au montant 430 031,27 \$ à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE à même le règlement d'emprunt numéro 868, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-044-25</b>	<b>Demande d'autorisation pour l'achat d'un bras d'arrosage pour le service des travaux publics</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne dispose pas de bras d'arrosage pour l'entretien paysager et le nettoyage des trottoirs;

**ATTENDU QUE** l'achat d'un bras d'arrosage optimisera l'efficacité et la sécurité du travail d'arrosage des paniers suspendus et des plates-bandes, diminuant le nombre d'employés requis pour effectuer cette tâche;

**ATTENDU QUE** le bras d'arrosage pourra être utilisé du mois d'avril jusqu'à la fin septembre en utilisant qu'un (1) seul véhicule;

**ATTENDU QU'** un montant de 50 000,00 \$ (taxes incluses) a été prévu au programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour l'année 2025 en vue de l'acquisition d'un bras d'arrosage;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le coordonnateur aux travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat d'un bras d'arrosage.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-045-25</b>	<b>Remplacement des panneaux d'affichage électronique sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue possède des panneaux d'affichage électronique répartis sur son territoire;

**ATTENDU QUE** ces panneaux présentent des problèmes techniques fréquents, que les réparations sont coûteuses et qu'ils sont hors service pendant de longues périodes;

**ATTENDU** la recommandation de la cheffe de division en communication et marketing de procéder à l'achat de nouveaux panneaux d'affichage électronique afin de garantir une meilleure efficacité et de réduire les coûts d'entretien à long terme;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la cheffe de division en communication et marketing à procéder à l'achat de panneaux d'affichage électronique pour un montant maximal de 84 561,81 \$ (taxes incluses) avec la firme GROUPE ENSEIGNES DOMINION;

**D'AUTORISER** une dépense nette de 77 216,21 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**8. FINANCES**

<b>02-046-25</b>	<b>Adoption des comptes</b>
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 21 janvier 2025 au 10 février 2025;
 

**4 534 234,52 \$**
- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2025;
 

**547 478, 32 \$**
- Total : **5 081 712,84 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 28 décembre 2024 au 24 janvier 2025;
 

**318 435,73 \$**

Adoptée à l'unanimité.

**9. ADMINISTRATION ET GREFFE**

<b>02-047-25</b>	<b>Demande d'approbation pour l'implantation de l'outil d'intelligence artificielle (AMI) sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** plusieurs résidents de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue rencontrent des difficultés pour trouver des informations spécifiques sur le site internet de la Ville;

**ATTENDU QUE** l'outil d'intelligence artificielle sera capable de fournir des informations précises en temps réel, d'avoir une interface intuitive, d'offrir un accès sept (7) jours sur sept (7) et de répondre aux questions fréquemment posées;

**ATTENDU QUE** cet outil modernisera les services de la Ville et améliorera l'expérience des utilisateurs;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** l'implantation de l'outil d'intelligence artificielle (AMI) sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

**D'AUTORISER** une dépense nette de 5 774,31 \$ même le poste budgétaire numéro 02-140-00-414 (3 000 \$) et numéro 02-131-00-410 (2 774,31 \$) du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**10. RESSOURCES HUMAINES**

<b>02-048-25</b>	<b>Modification du titre d'emploi – poste d'ingénieure municipale et développement durable</b>
------------------	--

**ATTENDU** la recommandation de l'Ordre des ingénieurs du Québec de modifier le titre de l'ingénieure municipale et de développement durable ;

**ATTENDU QUE** le titre professionnel de Madame Mariana Jakab, soit ingénieure municipale, ne devrait pas être utilisé pour désigner le poste dans un organigramme municipal et n'est donc pas conforme au guide pratique de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général de modifier le titre d'emploi de l'ingénieure municipale et développement durable pour celui de Cheffe de service en ingénierie et en développement durable, afin de respecter les pratiques de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** la modification du titre d'emploi de Madame Mariana Jakab pour celui de Cheffe de service en ingénierie et en développement durable.

**DE MODIFIER** l'organigramme municipal en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

**11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

<b>02-049-25</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 872 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 3 414 651,34 \$</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 872 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 3 414 651,34 \$*;
- dépose le projet du règlement numéro 872.

<b>02-050-25</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 873 ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 873 ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$*;
- dépose le projet du règlement numéro 873.

<b>02-051-25</b>	<b>Adoption du règlement d'emprunt numéro 871 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc en bordure de la rue Frédéric-Back et un emprunt de 400 000 \$</b>
------------------	---

**ATTENDU** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** des travaux d'aménagement du parc en bordure de la rue Frédéric-Back sont nécessaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 871, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

**12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Liste des chèques émis pour la période du 21 janvier 2025 au 10 février 2025;
- Liste des commandes au 31 janvier 2025;
- Rapport annuel (2024) sur les dépenses et contributions électorales par le trésorier, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c E-2.2.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>02-052-25</b>	<b>Levée de la séance</b>
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est XX h XX.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-307649 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-307648 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 10 février 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le XX février 2025.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde, greffière